



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 38588

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'attribution de la medaille d'honneur du travail. En effet, la legislation en vigueur interdit, pour le calcul du nombre d'annees necessaires a son attribution, de prendre en compte les activites cumulees dans les secteurs public et prive. Il lui demande, dans un souci d'equite vis-a-vis des salaries ayant effectue leur activite dans les deux secteurs, s'il ne conviendrait pas de prendre en compte la totalite du temps de l'activite pour l'attribution de la medaille d'honneur du travail.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38588

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1325